



SEPTIEME BOURSE D'ECHANGES

de MINERAUX et FOSSILES

de l'association TERRA FOSSILIS

à BOINVILLE EN MANTOIS (78930) le 25 Février 2017

Amateurs de paléontologie et de minéralogie, nous vous donnons rendez-vous à Boinville en Mantois pour **notre 7^{ème} bourse d'échanges de minéraux et fossiles.**

Vous trouverez ci joint un bulletin d'inscription à nous renvoyer accompagné de votre règlement ; ainsi qu'un plan d'accès et une liste d'hébergements pour celles et ceux qui viennent de loin.

Nous serons heureux de vous offrir un apéritif de bienvenue le midi, une buvette sera à votre disposition tout au long de la journée d'échanges.

Un repas vous est proposé le soir dans la salle d'exposition pour un montant de 12 euros.

Comme l'année dernière, des animations seront prévues pour les enfants de 14h à 17 h. Nous comptons sur vous pour leur faire partager votre passion.

Les organisateurs :

FIOL Grégory, SIMONY Céline

MOUCHARD Gaëlle, ANDRIVON Fabien

SAUZIERS Nathalie et Jacques

VEZINET Dominique, LANGEVIN Dominique

Pour toute information : Contactez-nous de préférence par mail : terrafossilis@outlook.fr

Nathalie et Jacques SAUZIERS : (adresse d'inscription) : 01-34-61-43-37, 06-61-64-94-26.

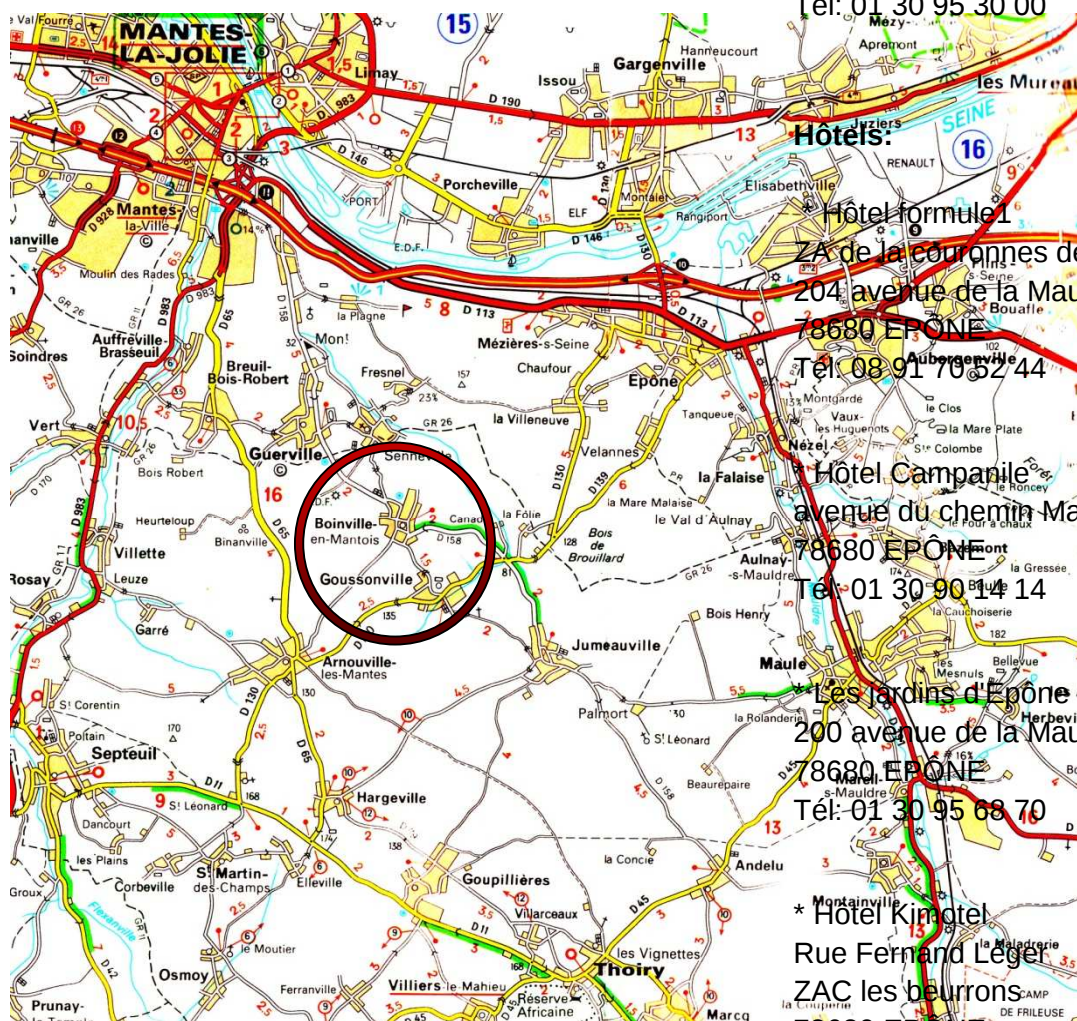
Plan d'accès :

A 40 minutes et 50 km de Paris porte de Saint Cloud.

Prendre l'A13 en direction de Rouen, sortie 10 (Epône-Mézières, Gargenville).

Boinville-en-Mantois se trouve à 8 km de la sortie 10 sur l'autoroute A13.

La salle du foyer rural se situe route de Jumeauville (D158) à Boinville en Mantois.



Hébergement :

Nous pouvons vous proposer quelques chambres d'hôtes et gîtes:

Gîtes et chambres d'hôtes:

Ferme des vallées

20 bis, rue Henri Duverdin 78200 SOINDRES

tél: 01 34 76 57 44 ou 06 78 79 51 48

www.fermedesvallees.com

* La meulière

103, rue de Saint Corentin

78790 SEPTEUIL

Tél: 08 99 19 41 01

lameuliereherbergement@orange.fr

* Gîte d'Epône

17, rue roulette

* Le Salengro

59 bd Roger Salengro

78711 MANTES LA VILLE

Tél: 01 30 92 86 30

* Ibis Budget

19 bd de Sully

78201 MANTES LA JOLIE Cedex

Tél: 08 92 70 12 62

* Hôtel formule1

Rue des pincevins, lieu-dit « Les Hauts Merisiers »

78200 MAGNANVILLE

Tél: 08 91 70 52 93

* Le Terminal

14 place du 8 mai 1945

78200 MANTES LA JOLIE

Tél: 01 30 33 11 43



REGLEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGES DE MINERAUX ET FOSSILES

de l'association TERRA FOSSILIS

BOINVILLE-EN-MANTOIS – 25 février 2017 -

ARTICLE 1 : ACCUEIL

La bourse aura lieu à nouveau cette année dans le foyer rural de Boinville-en-Mantois (78).

Attention ! Un changement cette année : l'accueil des exposants se fera à partir de 9h seulement le 25 février 2017 pour l'installation des stands, la bourse étant officiellement ouverte à 10h. Les exposants devront avoir libérés les lieux à 18h30 le même jour. Le public sera admis de 10h à 17h, il est demandé aux participants de ne pas quitter la salle avant 17h, par respect pour les visiteurs et les organisateurs. Il sera proposé aux participants un repas le samedi soir dans la salle d'exposition (voir article 11). Les exposants étrangers doivent respecter toutes les formalités douanières, les organisateurs ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables.

ARTICLE 2 : VENTE INTERDITE

La vente de minéraux, fossiles, articles de préparation et de présentation est strictement interdite dans l'enceinte de la bourse. Les objets exposés ne devront pas comporter de prix. Tout contrevenant se verra exclu sur le champ.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de Nathalie et Jacques SAUZIERES, par écrit ou par mail et implique l'adhésion totale du présent règlement. L'inscription sera validée à réception de votre bulletin dûment rempli et accompagné du règlement par chèque ou par virement de la réservation correspondant au métrage demandé (2m maximum). Si du métrage reste disponible le jour de la bourse il vous sera proposé un mètre supplémentaire. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription, sans justification de leur part. Les places étant limitées, seules les premières inscriptions seront acceptées. Les exposants dont l'activité ne concerne pas la minéralogie et la paléontologie ne sont pas admis. La participation est de 3,50 € par mètre linéaire et pour la durée de la manifestation. En cas de désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la bourse d'échanges, les frais d'inscription étant dans ce cas remboursés. L'emplacement qui ne serait pas occupé à 10h pourra être attribué à un autre exposant. Les exposants n'ont pas le droit de rétrocéder leur emplacement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Organisateurs et mairie ne peuvent être tenus pour responsables des disparitions d'objets, de dégâts ou d'accidents éventuels dans l'enceinte de la bourse. L'association Terra Fossilis regroupant les organisateurs est assurée en responsabilité civile. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition et ils seront tenus de ne pas bloquer les issues de secours.

Nous faisons l'hypothèse que vous êtes honnêtes. La responsabilité de l'association Terra Fossilis ne serait cependant être engagée si cette hypothèse ne se vérifiait pas.

ARTICLE 6 : MATERIEL EXPOSE

Les objets n'ayant aucun rapport avec la minéralogie ou la paléontologie seront exclus ainsi que les falsifications, les imitations, les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement, les concrétions de grottes (de toute origine). Les montages pouvant laisser croire à des associations minéralogiques naturelles sont formellement interdits. Les minéraux et fossiles réparés seront admis s'ils portent la mention « réparé ». Tous les spécimens doivent porter si possible le nom du gisement et de l'espèce. Des étiquettes avec votre numéro de table et votre nom seront mises à votre disposition afin de faciliter les échanges entre collectionneurs. Tout matériel de préparation ou de présentation de minéraux et fossiles est interdit à l'exposition.

ARTICLE 7 : EMBLEMENTS

Les places seront attribuées par le comité organisateur et ne pourront, en aucun cas, être échangées. Les exposants sont tenus de protéger les tables mises à leur disposition et de prendre soin de leur emplacement. L'emplacement doit être rendu propre en fin d'exposition. Les éclairages supplémentaires sont autorisés à concurrence de 75 Watts par mètre linéaire au maximum. La mise en place des éclairages personnels sont à la charge de l'exposant.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES TABLES

Nous vous rappelons que la législation prévoit que toute nappe utilisée dans un local accueillant le public doit être ignifugée. Dans l'hypothèse où vous ne disposeriez pas de telle nappe, l'association dispose de quelques mètres de nappe ignifugée qui seront mis à votre disposition moyennant une contribution symbolique.

ARTICLE 9 : SEJOUR

Les organisateurs mettent à votre disposition une liste d'hébergements possibles mais leur responsabilité ne saurait être engagée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

En cas de contestations ou de cas non prévus par le règlement, les organisateurs prendront position. De manière générale, les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition visant à maintenir le caractère spécifique de la Bourse.

ARTICLE 11 : ALCOOL

Il n'est pas autorisé d'amener et de consommer ses propres bouteilles d'alcool dans la salle et sur le parking ; et ce pour des raisons de législation.

ARTICLE 12 : NOURRITURE

L'association n'est responsable que des boissons et de la nourriture qu'elle met en vente à la buvette. Elle décline toute responsabilité pour toute boisson et/ou nourriture apportée par une personne non membre de l'association.

ARTICLE 13 : REPAS le samedi soir

La réservation ainsi que le règlement du repas du samedi soir s'effectue en même temps que l'inscription.

En cas de désistement, le coût du repas de 12 € ne pourra être remboursé.

Le complément de boisson sera à la discrétion des consommateurs.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Bourse d'échanges de Minéraux & Fossiles

Boinville-en-Mantois (78930)

25 février 2017

A renvoyer par courrier accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de Terra Fossilis à l'adresse suivante :

Terra Fossilis
3 Hameau le Mousseau
78720 Dampierre en Yvelines

Pour le repas du soir : date limite d'inscription le 10 février 2017

ATTENTION : l'heure d'ouverture des portes a changé, accueil des participants à partir 9h seulement afin de laisser un peu plus de temps à nos amis éloignés d'arriver.

Mme/Mr

Adresse

.....

Téléphone : Adresse e-mail :

Objets présentés (obligatoire) :

Table avec éclairage personnel en plus :OUI.....NON

Disposez-vous de nappe ignifugée* :OUI.....NON.....

Si non, souhaitez-vous en louer une (dans la mesure des stocks disponibles)

..... OUI (1€)..... NON

*La nappe devant être conforme à la réglementation en vigueur au jour de la bourse

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la bourse d'échanges de minéraux et fossiles qui aura lieu le 25 février 2017 à Boinville-en-Mantois et m'engage à respecter le dit règlement ainsi que toutes les directives qui me seront données par les membres organisateurs lors de cette manifestation.

Fait à.....le..... Signature.....

J'accompagne ma réservation de mon règlement :

Nombres de mètres linéaires (2 m maximum par exposant) (3,50 €/m) 3,50 x = €

Location de nappe ignifugée 1x 1€..... =€

Je participerai (accompagné ou non) au repas soir

12 €/ personne (incluant une boisson) 12 x = €

Total de ma réservation = €

Règlement par chèque : ... OUI.....NON (ordre Terra Fossilis)

Pour l'étranger, règlement par virement : ..OUI.....NON (compte : Association Terra Fossilis, banque Crédit Agricole, BIC : AGRIFRPP882, IBAN : FR76 1820 6000 8960 3128 9298 116)